

DECISION DU MAIRE

N°677

DATE
07 aout 2026

Conclusion d'un avenant n° 3 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation économique de FOODTRUCK n° 25-024 contrat n°25 C 157 FOODTRUCK L'ADRESSE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4ème alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-2 et R.2122-6,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté temporaire n°2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur,

Vu la convention n°25-024 – contrat 25 C 157 relatif à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation économique de FOODTRUCK,

Vu l'avenant n°1 de la convention n°25-024 – contrat 25 C 157 portant sur la prolongation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et l'exploitation économique d'un food truck L'ADRESSE sur l'emplacement n°6 LE LYCEE LE CORBUSIER jusqu'au 30 avril 2026,

Vu l'avenant n°2 de la convention n°25-024 – contrat 25 C 157 portant sur les modifications des horaires d'exploitation, des jours d'exploitation et de la redevance journalière du fait du raccordement sur bornes électrique Ce changement est effectif à partir du 18 mars 2026,

Vu le budget communal,

Considérant les demandes de la société L'ADRESSE de prolonger l'exploitation du site n°6 LYCEE LE CORBUSIER,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

De conclure un avenant n° 3 avec la société L'ADRESSE - représentée par MONSIEUR HAROYAN KORYUN et MONSIEUR KAYNAR YILMAZ, sise 29 rue des prêcheurs à POISSY (78300), ayant pour objet de prolonger l'exploitation du site n°6 LYCEE LE CORBUSIER du 02 mai 2026 jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
délégée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/08/2026